



ARRETE n°2023 - 2158

DIRECTION DES ACTIONS DE SANTE, PMI

Arrêté portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale

Date : 18 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 421-1 et suivants, et R 421-27 à R 421-35 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-2079 du 20 septembre 2017 portant désignations pour siéger au sein de la commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté n°2022-2303 du 26 octobre 2022 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Vu l'arrêté n° 2023-0587 du 30 mars 2023 relatif aux modalités d'élection des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin établi le 4 juillet 2023 ;

Considérant les exigences légales relatives à la composition de la commission consultative paritaire départementale fixée par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité d'arrêter la nouvelle composition de la commission consultative paritaire départementale suite au scrutin du 4 juillet 2023 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1

L'arrêté n°2022-2303 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale est abrogé.

Article 2

Le Président du Conseil départemental, Monsieur BOUQUET Florian, est de droit Président de la commission ou son représentant, Madame CEFIS Marie-France, Conseillère départementale déléguée.

Article 3

Sont désignés par le Président du Conseil départemental en qualité de représentants du Département, outre le Président ou son représentant :

Représentants titulaires :

Monsieur CARLES Pierre, 4^{ème} Vice-président du Conseil départemental ;
Madame FICHET Amandine, Directrice des actions de santé, de PMI au sein de la Collectivité ;
Madame GAUTHIER Julie, Directrice de l'enfance, de la famille et de la parentalité au sein de la Collectivité ;

Représentants suppléants :

Madame LAPOINTE Laurence, Cadre supérieure de santé à la Direction des actions de santé, de PMI au sein de la Collectivité ;
Madame MOUGIN Isabelle, Conseillère départementale ;
Madame KILLHERR Isabelle, Directrice administrative et financière à la Direction générale adjointe de la solidarité au sein de la Collectivité ;

Article 4

Ont été élus en qualité de représentants des assistants maternels et des assistants familiaux :

Représentants titulaires :

Madame BAGUEREY Ophélie, assistante familiale ;
Madame MERLE-SONET Corinne, assistante familiale ;
Madame PRIEUR Dominique, assistante familiale ;
Madame DELMER Fanny, assistante familiale ;

Représentants suppléants :

Madame SCALAMANDRE Priscilla, assistante maternelle ;
Madame BARRAUD Stéphanie, assistante familiale ;
Madame LOUYS Sandrine, assistante familiale) ;
Monsieur LOUYS Sébastien, assistant familial.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- transmis à la Direction des Actions de santé, de PMI ;
- publié sur le site institutionnel du Département.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le **18 AOUT 2023**

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

